

**INFORMATION
POUR LA RESTITUTION DE VOTRE PERMIS**

ALCOOL-STUPÉFIANTS

La restitution de votre permis de conduire est liée à une visite médicale obligatoire (article R.221-13 du code de la route).

ATTENTION

Deux mois avant la fin de votre suspension, il vous revient de prendre rendez-vous devant la commission médicale de votre département de résidence. Vous avez également la possibilité de demander un rendez-vous devant la commission médicale du département du lieu de l'infraction.

Cette prise de rendez-vous s'effectue via le site internet de votre préfecture de résidence ou de la préfecture du lieu de l'infraction.

Pour le Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr , rubrique « permis de conduire », « vous avez déjà passé ou obtenu votre permis de conduire », « prendre un rendez-vous ».

Lorsque vous aurez confirmé sur ce site votre demande de rendez-vous, vous pourrez télécharger le dossier médical (questionnaire préalable, cerfa en 2 exemplaires, ordonnance pour analyses médicales) que vous complétez et que vous devrez présenter aux médecins le jour du rendez-vous avec l'arrêté de suspension. Tout dossier médical incomplet sera refusé par les médecins de la commission médicale primaire.

Si la durée de suspension est égale ou supérieure à six (6) mois, des tests psychotechniques seront également obligatoires (article R.224-14 du code de la route). La liste des centres psychotechniques agréés est disponible sur le site internet de la préfecture de votre résidence.

POUR OBTENIR LA RÉÉDITION DE VOTRE PERMIS DE CONDUIRE

Vous devrez effectuer une demande de nouveau permis de conduire sur le site de l'ANTS :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> – « mon espace conducteur » – « demander un permis de conduire »

Votre permis de conduire sera adressé en recommandé à votre domicile, une fois la demande validée par le service instructeur.